

## ASSURANCE RECOLTE : LES PROPOSITIONS 2015

Nous avons sollicité les compagnies d'assurances il y a plusieurs semaines afin d'améliorer les conditions du contrat d'assurance multirisques climatiques classique proposé l'an dernier. Attention, tout nouveau contrat devra être conclu avant **le 28 février 2015** pour pouvoir bénéficier des aides PAC.

### Un contrat à l'appellation avec franchise dégressive

Nous avons demandé que soit proposée une franchise dégressive, sur la base de contrats à l'appellation, de manière à ce que les viticulteurs les plus lourdement touchés puissent bénéficier d'un niveau d'indemnisation accru.

Précision importante : ces contrats sont éligibles aux aides PAC, le taux d'aide restera de 65% du montant des primes subventionnables pour 2015 (*à confirmer*).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les réponses des compagnies d'assurance qui ont répondu à notre appel d'offre : GROUPAMA et AVIVA. Nous avons pris comme exemple un montant de capital assuré de 10 000 €, ce montant devra bien sûr être adapté à chaque cas particulier.

*Cf Tableau 1*

Notez qu'il sera possible de modifier les contrats en cours avec les deux compagnies qui ont répondu à notre appel d'offre pour bénéficier de ces conditions nouvelles, avant le 28 Février prochain.

AXA et PACIFICA, qui n'ont pas souhaité répondre à cet appel d'offre, reconduisent les conditions tarifaires proposées début 2014 pour le contrat multirisque classique. A noter que ces conditions sont également reconduites par AVIVA et GROUPAMA.

*Vous trouverez dans le tableau 2 les propositions 2014 reconduites (exemple sur la base d'un capital couvert de 7 000 €/ha, à adapter à chaque cas particulier). D'autres exemples sur la base d'un capital couvert de 5 000€/ha et 12 000 €/ha figuraient dans l'Union Girondine de février 2014.*

### Une option avec franchise fixe et limite d'indemnisation

Nous avons également interrogé les compagnies d'assurance sur la base d'une franchise à 30%, avec une limite maximale d'indemnisation à 70%, afin de répondre aux demandes des exploitations qui souhaitent une couverture plus limitée (notamment celle ayant une répartition géographique très étendue de leur parcellaire), afin de le compléter éventuellement par une couverture spécifique grêle.

*Cf Tableau 3*

## **Les contrats spécifiques « grêle »**

Concernant les offres spécifiques « grêle » avec franchise parcellaire, pour les viticulteurs qui ne souhaiteraient pas souscrire l'offre multirisque climatique classique, le taux de base des offres tarifaires des différentes compagnies d'assurance se situe autour de 3% (rapport prime sur capital couvert).

**Rappelons que la date limite de souscription des contrats « Grêle » est fixée au 31 mai. Ces contrats ne sont pas éligibles aux aides PAC.**

La franchise parcellaire s'applique par parcelle ou fraction de parcelle. Elle est égale à 10% du capital assuré de la parcelle ou de la fraction de parcelle sinistrée. (A différencier des franchises par « appellation » ou encore sur « la totalité des capitaux » qui s'appliquent sur les capitaux correspondants, y compris sur le capital de parcelles éventuellement non sinistrées mais néanmoins assurées).

Les échelles tarifaires (rapport prime sur capital couvert) proposées par les compagnies d'assurances pour les contrats grêle avec franchise parcellaire sont les suivantes :

Médoc, Graves et Sauternes, Blayais-Bourgeais : 2,20% à 3,20% (suivant communes et sinistralité).

Entre-Deux-Mers, Saint-Emilion/Pomerol/Fronsac : 2,50% à 3,80% (suivant communes et sinistralité).

NB : les taux peuvent être supérieurs lorsque la DR n'est pas exigée (évaluation des pertes exclusivement à dire d'expert).

### **Les dates à retenir :**

- Souscription d'un contrat d'assurance ou modification d'un contrat existant: avant le 28 février 2015.
- Modification de l'assolement ; Souscription d'un contrat spécifique « grêle » avec franchise parcellaire: 31 mai 2015.
- Déclaration PAC : avant le 15 mai 2015.
- Transmission du formulaire de déclaration de contrat à la DDTM : 30 novembre 2015.
- Versement de l'aide PAC : 31 mars 2016.

Tableau 1

**ASSURANCE MULTIRISQUES CLIMATIQUES - OFFRES TARIFAIRES 2015**  
**CONTRAT MULTIRISQUES CLIMATIQUE AVEC FRANCHISE DEGRESSIVE**

OFFRE CAPITAL COUVERT 10 000 €/Ha (exemple)		ZONAGE	NIVEAU DE FRANCHISE	TARIF PAR ZONE NET DE SUBVENTION (€/ha) (65 % en 2014)	CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR 1 ha COUVERT	RAPPORT PRIMES/CAPITAL COUVERT
AVIVA	Contrat à l'appellation	<b>Par arrondissement</b>				
		Lesparre Médoc	<b>Dégressive</b> 30% pour pertes de 30 à 49% 15% pour pertes de 50 à 79% Pas de franchise à 80% de pertes et au-delà	173 - 244	Si perte de 35% de la production d'une appellation, 500€	1,73 - 2,44%
		Blaye				
		Bordeaux		233 - 339	Si perte de 50%, 3 500 €	2,33 - 3,39%
		Libourne				
		Langon				
GROUPAMA	Contrat à l'appellation	<b>Par AOC - zone géographique</b>				
		Côtes de Bourg, Blaye Côtes de Bordeaux	<b>Dégressive</b> 30% pour pertes de 30 à 49% 15% pour pertes de 50 à 79% Pas de franchise à 80% de pertes et au-delà	151 - 320	Si perte de 35% de la production d'une appellation, 500€	1,51 - 3,20%
		AOC de Saint-Emilion/Pomerol/Fronsac, Castillon et Francs Côtes de Bordeaux, Bordeaux et Bordeaux supérieur des cantons de Guîtres, Coutras		277 - 370		2,77 à 3,70%
		Entre-Deux-Mers, Cadillac Côtes de Bordeaux, Cadillac, Sainte Croix du Mont, Loupiac, Sainte Foy Bordeaux, Graves de Vayres, Bordeaux et Entre-Deux-Mers Haut-Benauges	<b>Dégressive</b> 30% pour pertes de 30 à 49% 15% pour pertes de 50 à 79% Pas de franchise à 80% de pertes et au-delà	242 - 346	Si perte de 50%, 3 500 €	2,42 à 3,46%
		AOC du Médoc Bordeaux, Bordeaux supérieur des cantons du Médoc		220 - 302		
		Sauternes, Barsac, Cérons, Graves, Pessac Léognan		195 - 370		
		<u>OPTIONS POSSIBLES :</u>		AVIVA	GROUPAMA	
A. Augmentation du rendement historique de référence		dans la limite de 20% (surprime non subventionnable)		jusqu'à 15% dans la limite de la meilleure DR des 5 dernières années		

Tableau 2

B. Rachat Franchise pour la GRELE

possible en franchise parcellaire de 10%

possible en franchise par appellation de 10%

**ASSURANCE MULTIRISQUES CLIMATIQUES - OFFRES TARIFAIRES 2015**  
**CAPITAL COUVERT 7 000 €/ha (nb : propositions 2014 reconduites en 2015)**

CAPITAL COUVERT 7 000 €/HA		ZONAGE	NIVEAU DE FRANCHISE	TARIF / zone net subvention (65% en 2013)	TARIF après remises Net subvention	INDEMNITÉ 1 ha couvert, perte 100% (*)	rapport PRIMES / CAPITAL COUVERT
<b>AVIVA</b>	Contrat à l'exploitation avec différenciation / couleur Seuil indemnisation 30%	Par Arrondissement				<b>5 250 € (25%)</b> <b>4 200 € (40%)</b>	Remises déduites
		Langon-Libourne	25 %	119 à 175 €/ha	-		1.7 à 2.5 %
			40 %	73 à 104 €/ha	-		1,05 à 1,50%
		Bordeaux-Lesparre-Blaye	25 %	77 à 107 €/ha	-		1,1 à 1.5 %
40 %	49 à 66 €/ha		-	0.7 à 09%			
<b>PACIFICA</b>	Contrat à l'appellation Seuil indemnisation 25%	Par Aire AOC			Toutes AOC produites sur les exploitations assurées : -10% Remise JA prévue		
		Blaye, Castillon et Francs Côtes de Bordx, Côtes de Bourg, AOC de StEmilion/Pomerol/Fronsac, St Julien, StEstèphe, Pauillac, Loupiac, Ste Croix du Mont	25 %	106 €/ha	95 €/ha	<b>5 250 €</b>	1,35 %
				106 ou 152 €/ha	95 ou 137 €/ha		1,35 % ou 2,00 %

CAPITAL COUVERT 7 000 €/HA	ZONAGE	NIVEAU DE FRANCHISE	TARIF / zone net subvention (65% en 2013)	TARIF après remises Net subvention	INDEMNITÉ 1 ha couvert, perte 100% (*)	rapport PRIMES / CAPITAL COUVERT
	Médoc, Listrac, Moulis, Margaux, Barsac, Cérons		152 €/ha	137 €/ha		2,00 %
	Bordeaux, Cadillac Côtes de Bordx, Cadillac, Entre Deux Mers, Graves, Sauternes, Ste Foy Bordx, Graves de Vayres		106, 152 ou 183 €/ha	95, 137 ou 165 €/ha		1,35 %, 2,00 % ou 2,35 %

<b>GROUPAMA</b>	<b>Contrat à l'exploitation</b> 80 % minimum des surfaces assurées  Seuils d'indemnisation : 25% pour une franchise de 25% 30% pour une franchise de 40%	Par Aire AOC				
		Côtes de Bourg, Blaye Côtes de Bordx	25 %	49 à 123 €/ha		0,7% à 1,75%
			40 %	37 à 99 €/ha		0,5% à 1,4%
		AOC de StEmilion/Pomerol/Fronsac + Castillon et Francs Côtes de Bordx	25 %	104 à 162 €/ha		1,5 à 2,3%
			40 %	82 à 130 €/ha		1,2 à 1,85%
		Entre deux Mers, Cadillac Côtes de Bordx, Cadillac, Côtes de Bordx St Macaire, Ste Croix du Mont, Loupiac, Ste Foy Bordeaux, Graves de Vayres, Bordeaux et Entre-deux-mers HtBenauges	25 %	88 à 150 €/ha		1,3 à 2,15%
			40 %	69 à 124 €/ha		1,0 à 1,8%
		Bordeaux, Bordeaux supérieur (hors périmètre autres AOC)	25 %	88 à 123 €/ha		1,3 à 1,8%
			40 %	69 à 99 €/ha		1,0 à 1,4%
		Toutes AOC du Médoc	25 %	84 à 115 €/ha		1,2 à 1,65%
			40 %	65 à 93 €/ha		0,95 à 1,35%
		Sauternes, Barsac, Cérons, Graves, Pessac Leognan	25 %	68 à 162 €/ha		1,0 à 2,3%
			40 %	53 à 130 €/ha		0,75 à 1,85%

(\*) NB : dans ce cas de figure les frais de récolte non engagés et les frais de « sauvetage » correspondant aux quantités récoltées et affectées à un autre usage sont appréciés au cas par cas et déduits de l'indemnité.

Tableau 3

**ASSURANCE MULTIRISQUES CLIMATIQUES - OFFRES TARIFAIRES 2015**  
**CONTRAT MULTIRISQUES CLIMATIQUE AVEC FRANCHISE FIXE ET LIMITE MAXIMALE INDEMNISATION 70%**

OFFRE CAPITAL COUVERT 10 000 €/Ha (exemple)	ZONAGE	NIVEAU DE FRANCHISE	TARIF PAR ZONE NET DE SUBVENTION (€/ha) (nb : 65 % en 2014)	CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR 1 ha COUVERT	RAPPORT PRIMES/CAPITAL COUVERT
<b>GROUPAMA</b>	<b>Par AOC - zone géographique</b>				
	Côtes de Bourg, Blaye Côtes de Bordeaux	<b>Fixe 30%</b>  Limite maximale d'indemnisation 70%	89 - 199 €	Si perte de production d'une appellation de 50%, 2 000 €  Si perte 70%, 4 000€  Si perte 90%, 4 000 €	0,89 – 1,99%
	AOC de Saint-Emilion/Pomerol/Fronsac, Castillon et Francs Côtes de Bordeaux, Bordeaux et Bordeaux supérieur des cantons de Guîtres, Coutras		170 - 236 €		1,7 - 2.36%
	Entre-Deux-Mers, Cadillac Côtes de Bordeaux, Cadillac, Sainte Croix du Mont, Loupiac, Sainte Foy Bordeaux, Graves de Vayres, Bordeaux et Entre-Deux-Mers Haut Benauge		147 - 220 €		1,7 – 2,20%
	AOC du Médoc; Bordeaux, Bordeaux supérieur des cantons du Médoc		132 - 186 €		1,32 – 1,86%
	Sauternes, Barsac, Cérons, Graves, Pessac Léognan		116 – 236€		1,16 – 2,36%
<b>AVIVA</b>	<b>Par arrondissement</b>				
	Lesparre Médoc	<b>Fixe 30%</b>  Limite maximale d'indemnisation 70%	73 - 99 €	Si perte de production couleur 50%, 2 000 €  Si perte 70%, 4 000€  Si perte 90%, 4 000 €	0,73 – 0,99 %
	Blaye				
	Bordeaux				
	Libourne				
	Langon				
	110 - 155 €				

OPTIONS POSSIBLES :	AVIVA	GROUPAMA
A. Augmentation du rendement historique de référence	dans la limite de 20% (surprime non subventionnable)	jusqu'à 15% dans la limite de la meilleure DR des 5 dernières années
B. Rachat Franchise pour la GRELE	possible en franchise parcellaire de 10%	possible en franchise par appellation de 10%

